

## L'ASSURANCE EN PRATIQUE



15 réflexes  
pour bien  
s'assurer

# ENTREPRENEURS



## LES RISQUES POUR VOS LOCAUX, VOTRE MATÉRIEL ET VOTRE STOCK **5**



- 1 Protégez vos locaux et votre matériel.....6
- 2 Assurez votre stock de marchandises .....7
- 3 Soyez prêt à faire face à d'éventuelles pertes financières...8

## LES RISQUES LIÉS À LA MOBILITÉ **9**



- 4 Autos, motos, camionnettes... assurez vos véhicules!..... 10
- 5 Assurez vos marchandises transportées  
et votre matériel utilisé à l'extérieur ..... 11
- 6 Soyez couvert lors de vos déplacements  
en France et à l'étranger.....12

## LES RISQUES LIÉS A VOTRE ACTIVITÉ **13**



- 7 Pensez à votre responsabilité professionnelle ..... 14
- 8 Anticipez et minimisez l'impact d'un risque cyber.....17
- 9 Bénéficiez d'un accompagnement juridique ..... 18

## LES RISQUES POUR VOUS ET VOS SALARIÉS - SANTÉ, PRÉVOYANCE, RETRAITE **19**



- 10 Soyez bien couvert en cas de maladie ou d'accident.....20
- 11 Incapacité, invalidité, décès, soyez prévoyant.....21
- 12 Complétez votre retraite et celle de vos salariés.....23

## GARDEZ LE CONTACT AVEC VOTRE ASSUREUR **24**



- 13 Faites régulièrement le point avec votre assureur..... 25
- 14 Déclarez tout sinistre le plus rapidement possible.....26
- 15 Sollicitez votre assureur pour toute question  
ou difficulté.....26



**D**irigeant de PME, entrepreneur, indépendant, artisan, commerçant... : quels que soient votre statut et la taille de votre entreprise, **il est indispensable d'être bien assuré pour exercer votre activité sereinement.**

En effet, un événement imprévu avec des conséquences humaines, matérielles ou économiques peut fragiliser votre entreprise et mettre un coup de frein à votre activité si vous ne disposez pas des capacités financières suffisantes pour y faire face.

**Certaines assurances sont obligatoires** pour exercer votre activité. C'est notamment le cas de la responsabilité civile professionnelle pour certaines professions, qui couvre les dommages pouvant être causés à autrui par le professionnel ou l'entreprise.

**D'autres assurances, facultatives, peuvent vous aider à sécuriser votre entreprise, ses biens et son activité, ainsi qu'à protéger vos salariés, vos clients et vous-même.**

Quels sont les risques auxquels vos biens, vos locaux, vos salariés, vous-même et votre activité sont exposés ? Faites le point avec votre assureur. Il vous aidera à les analyser et vous proposera des solutions d'assurance adaptées.



# LES RISQUES POUR VOS LOCAUX, VOTRE MATÉRIEL ET VOTRE STOCK



# 1 PROTÉGEZ VOS LOCAUX ET VOTRE MATÉRIEL

Bris de machine, incendie, dégât des eaux... Quels que soient l'endroit où vous exercez votre activité et la valeur de votre matériel, une assurance peut s'avérer utile voire nécessaire.



► Votre entreprise dispose de ses propres locaux ? Que vous soyez locataire ou propriétaire, **l'assurance multirisque professionnelle** pourra assurer les dommages subis par vos biens (immobilier, mobilier, matériel professionnel y compris informatique, marchandises) dans les locaux de votre entreprise.



► Vous travaillez et/ou entreposez du matériel professionnel à votre domicile ? Les garanties de votre assurance habitation personnelle ne seront peut-être pas suffisantes. Vérifiez avec votre assureur que vous êtes assuré pour cela et que **les plafonds de garantie** (valeur maximum assurée) prévus dans votre contrat vous permettront de réparer ou de remplacer votre matériel professionnel en cas de sinistre. Certains matériels professionnels ayant une valeur

conséquente (matériel informatique de pointe, matériel médical...), votre assureur pourra vous proposer d'adapter les garanties de votre contrat ou vous proposer un contrat spécifique pour votre activité.



► Vous louez un meublé ou avez opté pour un espace de « coworking » ? Renseignez-vous sur l'assurance du propriétaire/gestionnaire. Si sa couverture vous semble insuffisante et que vous ne disposez pas d'une assurance multirisque professionnelle, vous pouvez demander une **extension des garanties de votre contrat d'assurance multirisque habitation** afin de couvrir vos biens et vos risques locatifs (par exemple un ordinateur de travail).

## BON À SAVOIR

Vous envisagez des travaux de construction et/ou d'extension des locaux de votre entreprise ou de rénovation du gros œuvre (ossature du bâtiment) ? Pensez à le déclarer à votre assureur. Sachez que ces travaux de construction nécessitent de souscrire **une assurance dommages ouvrage** avant l'ouverture du chantier. Cette assurance obligatoire garantit les malfaçons qui rendent l'ouvrage impropre à son usage.

## 2 ASSUREZ VOTRE STOCK DE MARCHANDISES

**Pensez à déclarer votre stock de marchandises à votre assureur, notamment si sa valeur est conséquente.** Il est important de bien mentionner la totalité des éléments existants (matières premières, produits finis...) dans votre déclaration.



En cas de sinistre (incendie, dégât des eaux, cambriolage...), votre assurance compensera tout ou partie des pertes subies par votre entreprise. Ainsi, l'indem-



nisation de votre stock de marchandises sera calculée sur la base du prix de fabrication ou du prix d'achat de vos marchandises.

Les stocks de marchandises ne sont jamais indemnisés sur la base du prix de vente, ce qui reviendrait à indemniser le bénéfice escompté et pourrait s'apparenter à un enrichissement personnel.

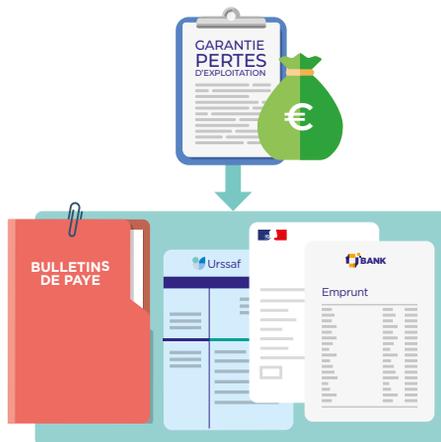
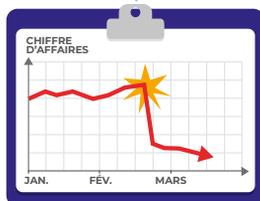


**EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE OU DE TEMPÊTE**, vous serez obligatoirement couvert si votre assurance comprend une garantie dommages (par exemple incendie ou dégât des eaux). Dans le cas contraire (par exemple contrat ne couvrant que la responsabilité civile), vous ne serez pas indemnisé.

**Pour en savoir plus sur l'assurance de l'ensemble des aléas naturels, consultez le guide « 15 réflexes pour bien s'assurer - Aléas naturels » sur [www.franceassureurs.fr](http://www.franceassureurs.fr).**

## 3 SOYEZ PRÊT À FAIRE FACE À D'ÉVENTUELLES PERTES FINANCIÈRES

Un incendie, une inondation, un accident électrique... sont autant d'aléas qu'une entreprise risque de subir. Ils peuvent parfois entraîner une baisse d'activité assez longue voire un arrêt total de la production avec des conséquences financières importantes.



**L'assurance des pertes d'exploitation vous aide à compenser la diminution du chiffre d'affaires et à faire face à vos charges fixes.** Elle couvre notamment les frais généraux permanents (amortissements, impôts et taxes, loyers, rémunération du personnel, intérêts d'emprunt...).

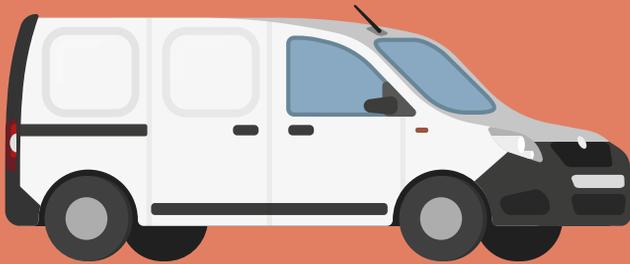
### BON À SAVOIR

Soyez attentif aux exclusions et conditions de garanties qui précisent les cas où vous ne seriez pas indemnisé. Certains sinistres ou événements ne sont pas couverts.

C'est le cas, par exemple des dommages d'origine nucléaire. C'est aussi généralement le cas des pandémies.



# LES RISQUES LIÉS À LA MOBILITÉ





## AUTOS, MOTOS, CAMIONNETTES... ASSUREZ VOS VÉHICULES !

Automobiles, motos, camionnettes, scooters, trottinettes électriques..., **tous les véhicules motorisés doivent être obligatoirement couverts par une assurance de responsabilité civile.** Cette assurance couvre les dommages que le conducteur pourrait occasionner à un tiers en cas d'accident, par exemple des blessures d'un piéton ou des dégâts sur un autre véhicule en cas de collision. Vous pouvez aussi souscrire une assurance plus complète afin de couvrir les dommages corporels du conducteur ou les dommages matériels du véhicule.



**Si vous utilisez votre véhicule personnel pour un usage professionnel, déclarez-le à votre assureur** afin que votre contrat d'assurance automobile soit adapté à cet usage. Vos salariés qui effectuent des missions professionnelles occasionnelles avec leur véhicule personnel (dépôt d'un colis, réunion professionnelle...) doivent en faire de même auprès de leur assureur. Afin de compléter la couverture d'assurance automobile privée de vos salariés, vous pouvez souscrire **une assurance « mission »**, en option du contrat d'assu-

rance de responsabilité civile générale de l'entreprise ou par un contrat spécifique. Cette assurance a pour objet de couvrir les accidents de la circulation causés par l'employé (salarié, apprenti, stagiaire...) qui utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle.

Vous êtes chauffeur de taxi ou de véhicule de transport avec chauffeur (VTC), déménageur ou encore ambulancier ? Selon le type de véhicule et l'usage professionnel que vous en faites, il peut être nécessaire de souscrire **une assurance spécifique** pour votre véhicule et pour votre activité. Demandez conseil à votre assureur.

### BON À SAVOIR

Vous utilisez un **vélo cargo** ou un **vélo à assistance électrique** dans le cadre de vos déplacements professionnels ou de vos livraisons ?

S'il n'est pas obligatoire de l'assurer, il peut néanmoins être utile de le couvrir en cas de dommage et de vol, en particulier si sa valeur est élevée.

Parlez-en à votre assureur pour vérifier :

- si votre assurance habitation ou multirisque professionnelle couvre bien les véhicules à l'extérieur des locaux de votre entreprise ou de votre habitation ;
- si le plafond de garantie correspondant, c'est-à-dire la valeur maximum assurée pour votre vélo, est suffisante en cas de sinistre.

Votre assureur pourra vous proposer d'adapter votre contrat.

5

## ASSUREZ VOS MARCHANDISES TRANSPORTÉES ET VOTRE MATÉRIEL UTILISÉ À L'EXTÉRIEUR



Si vous transportez ou faites transporter des marchandises, ou que vous déplacez des stocks de valeur importante en dehors de vos locaux, il peut être nécessaire de souscrire **une garantie d'assurance spécifique**.

Cette garantie peut être incluse **en option dans plusieurs contrats d'assurance** : assurance du véhicule (dommages et vol), assurance de votre marchandise (garantie en cas de transport), ou encore multirisque professionnelle.

Si le transport de votre marchandise représente une part importante de votre activité, votre assureur pourra vous proposer **un contrat spécifique** pour le transport que vous effectuez vous-même ou pour assurer les marchandises que vous confiez à un transporteur professionnel.

### BON À SAVOIR

Si vous vous déplacez avec votre ordinateur, ou tout autre matériel professionnel de valeur, vérifiez auprès de votre assureur que ce matériel est bien assuré en dehors des locaux en cas de dommages ou de vol.



## 6 SOYEZ COUVERT LORS DE VOS DÉPLACEMENTS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER



Vos contrats d'assurance s'appliquent par principe en France et non à l'étranger. Regardez si votre contrat d'assurance multirisque professionnelle ou si votre contrat de carte de paiement professionnelle disposent de **garanties d'assistance de base** (par exemple le rapatriement) pour vos déplacements en France et à l'étranger. En cas de déplacement de plusieurs semaines, regardez également si ces garanties sont limitées dans le temps.



Si les déplacements professionnels à l'étranger sont fréquents, il peut être utile de demander à votre assureur

d'ajouter à votre assurance multirisque professionnelle **une garantie d'assistance qui couvrira tous vos déplacements**. Elle pourra prendre en charge, par exemple, le remboursement du billet de train ou d'avion en cas de maladie, la perte ou le vol des bagages, les frais médicaux ou d'hospitalisation à l'étranger pour vous ou vos salariés.



# LES RISQUES LIÉS A VOTRE ACTIVITÉ



## 7 PENSEZ À VOTRE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Obligatoire pour certaines professions, l'assurance de responsabilité civile professionnelle est fondamentale pour sécuriser votre relation commerciale et protéger vos clients.

En effet, **l'activité de votre entreprise peut générer des dommages ou des préjudices à des tiers**. Vous êtes responsable de ces préjudices lorsqu'ils sont occasionnés :

► dans votre établissement (par exemple une chute d'un client dans votre magasin occasionnant des blessures) ;



► par vos salariés (par exemple la casse d'un objet lors d'une prestation à domicile) ;



► par les biens que vous vendez (par exemple une intoxication alimentaire dans votre restaurant) ;



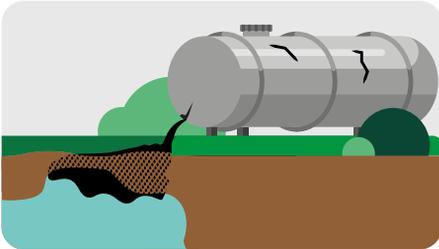
Pour en savoir plus sur le **PRÉJUDICE ÉCOLOGIQUE**, consultez la plaquette « Maîtriser les risques environnementaux de votre entreprise », publié par France Assureurs.

Rendez-vous sur [www.franceassureurs.fr](http://www.franceassureurs.fr).

► par les services et conseils que vous fournissez (par exemple une erreur dans les déclarations sociales et fiscales faites pour le compte de votre client);



► à l'environnement, c'est-à-dire en cas de préjudice écologique (par exemple une cuve de fioul qui se répand dans la nappe phréatique ou des pots de peinture qui se déversent dans un étang).



**L'assurance de responsabilité civile professionnelle indemnise les victimes à votre place pour ces dommages ou préjudices accidentels** dans la limite du plafond de garantie fixé par votre contrat d'assurance.

L'assurance de responsabilité civile ne couvre jamais les dommages provoqués intentionnellement.

#### BON À SAVOIR

Si votre assureur refuse votre demande d'assurance, vous pouvez saisir le **Bureau central de tarification (BCT)** pour les assurances obligatoires suivantes : responsabilité civile automobile, construction (assurance décennale / dommages ouvrage), catastrophes naturelles, responsabilité civile médicale, responsabilité civile des locataires, copropriétaires et syndicats de copropriété.

Le BCT fixe le tarif pour lequel l'assureur est tenu de vous couvrir.

Rendez-vous sur

[www.bureaucentraldetarification.fr](http://www.bureaucentraldetarification.fr).

## RESPONSABILITÉ CIVILE, GARANTIES FINANCIÈRES: DES OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES POUR CERTAINES PROFESSIONS

La loi impose la souscription d'une **assurance de responsabilité civile professionnelle** pour certaines activités : professionnels de santé, professionnels du droit, agents immobiliers, constructeurs (assurance décennale)...

La loi impose également une **garantie financière** pour exercer certaines activités : agents de voyage, professionnels de l'immobilier, constructeurs de maisons individuelles... Cette garantie permet de protéger les clients en cas de défaillance financière de l'entreprise. Elle peut être souscrite auprès d'assureurs spécialisés.

Pour connaître vos obligations, renseignez-vous auprès de votre fédération professionnelle ou sur le site [www.entreprendre.service-public.fr](http://www.entreprendre.service-public.fr).

# Les responsabilités

## DE L'EMPLOYEUR ET DU DIRIGEANT

### ➔ La faute inexcusable de l'employeur

Un de vos salariés est victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ? Il peut engager votre responsabilité au titre de la faute inexcusable de l'employeur.

En effet, vous devez « tout mettre en œuvre » pour assurer la sécurité de vos salariés. Un manquement à cette obligation peut vous exposer à des poursuites pénales ou civiles. Les conséquences financières qui en découlent peuvent être très lourdes pour votre entreprise.

En général, les contrats d'assurance de responsabilité civile professionnelle comprennent une garantie « faute inexcusable de l'employeur ».

**Pour aller plus loin, consultez le guide « Maîtrisez le risque faute inexcusable de l'employeur », mis à votre disposition sur [www.franceassureurs.fr](http://www.franceassureurs.fr).**



### ➔ La responsabilité personnelle du dirigeant d'entreprise

En tant que dirigeant, votre responsabilité personnelle peut être engagée, par exemple en cas d'erreur de gestion, de manquement à une disposition légale/réglementaire ou au code du travail. Ces situations, qui peuvent avoir de lourdes conséquences pour votre réputation et exposer votre patrimoine personnel, ne sont pas couvertes par votre contrat « responsabilité civile privée », ni par votre contrat « responsabilité civile professionnelle ». Seul un contrat ou une garantie en option « responsabilité du dirigeant » pourra vous aider à assumer les conséquences juridiques (frais de défense) et pécuniaires (dommages et intérêts à verser...) en cas de reconnaissance de votre responsabilité personnelle.





## ANTICIPEZ ET MINIMISEZ L'IMPACT D'UN RISQUE CYBER

Toute entreprise, quelle que soit sa taille, peut être victime d'une cyberattaque. Les TPE, PME et ETI, dont les systèmes d'information sont souvent moins bien protégés que ceux des grandes entreprises, sont des cibles privilégiées des cybercriminels.

Fichiers clients, comptabilité, archives... sont autant de données précieuses qu'il convient de protéger contre les actes de cybermalveillance. Diffusion de virus, piratage informatique, rançongiciels, tentatives d'arnaques, vol de données, « phishing » : ces attaques peuvent prendre différentes formes.

**La prévention est la première alliée de la protection de vos savoir-faire et de vos données sensibles.** L'ensemble des collaborateurs de l'entreprise doivent être formés et sensibilisés aux bonnes pratiques et aux bons réflexes de cybervigilance permettant d'éviter ou de déjouer les cyberattaques.

Au-delà de vos collaborateurs, vos sous-traitants et prestataires doivent également être sensibilisés et formés aux cybermenaces. Sachez que dans certains

cas, la réglementation européenne impose une formation minimum dédiée.

**Un contrat d'assurance cyber spécifique** vous permettra de poursuivre sereinement votre activité. Ce contrat pourra notamment indemniser vos éventuelles pertes d'exploitation en cas de ralentissement ou d'arrêt de l'activité du fait d'une cyberattaque. Des garanties de cyberassistance rattachées à vos contrats d'assurance peuvent vous aider à établir un diagnostic et à décontaminer vos systèmes d'information, à protéger votre e-réputation ainsi qu'à reconstituer vos données à partir de documents et de sauvegardes numériques disponibles et exploitables. Elles peuvent également prévoir un accompagnement pour l'information, exigée par la loi, de vos clients en cas de risque de fuite de leurs données personnelles.

Attention, votre indemnisation en cas de sinistre lié à une cyberattaque est conditionnée à un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes dans un délai de 72 heures à compter de la connaissance de l'atteinte.



### BON À SAVOIR

Consultez le guide « Anticiper et minimiser l'impact d'un cyber risque sur votre entreprise », mis à votre disposition sur [www.franceassureurs.fr](http://www.franceassureurs.fr). Pour connaître les bonnes pratiques à adopter face aux cybermenaces, rendez-vous sur le site [www.cybermalveillance.gouv.fr](http://www.cybermalveillance.gouv.fr).



## LES FICHES « CONNAISSANCE ET PRÉVENTION DES RISQUES »

Incendies, explosions, intrusions, cyberattaques: France Assureurs et son association Assurance Prévention conduisent des études et des essais pour analyser les risques auxquels les biens et les bâtiments des entreprises sont exposés.

Elles mettent à votre disposition la collection des fiches « Connaissance et prévention des risques », synthétisant les résultats de ces études et essais pour vous aider à limiter les risques spécifiques liés à votre activité et vous faire connaître les bonnes pratiques de prévention et de protection.

Rendez-vous sur [www.franceassureurs.fr](http://www.franceassureurs.fr).



## BÉNÉFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

En cas de besoin d'une précision/d'un conseil d'ordre juridique ou en cas de litige avec un salarié, un client ou un fournisseur, **une assurance protection juridique** peut s'avérer utile. Selon les contrats, elle peut comprendre trois volets:

► **une information juridique:** votre assureur vous donnera accès à des informations qui peuvent vous être utiles dans votre situation et éventuellement vous permettre d'éviter un litige;

► **une assistance juridique:** votre assureur vous proposera des consultations juridiques en droit fiscal, droit du travail... Il pourra aussi réaliser des démarches (envoi de lettres recommandées, mise en place d'une expertise...) pour vous accompagner dans votre litige. Cette assistance permet d'obtenir rapidement

des réponses aux questions voire de débloquer des situations ou de régler des conflits à l'amiable;

► **le financement de vos procédures judiciaires:** votre assureur pourra, le cas échéant, prendre en charge vos frais de justice et financer vos procédures judiciaires.

La protection juridique peut être proposée en option de votre assurance multirisque professionnelle ou souscrite *via* un contrat dédié.



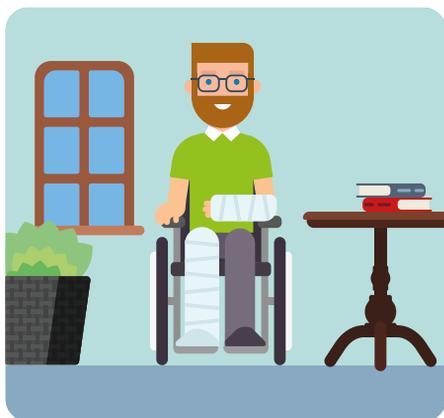
# LES RISQUES POUR VOUS ET VOS SALARIÉS

—  
SANTÉ, PRÉVOYANCE,  
RETRAITE



## 10

## SOYEZ BIEN COUVERT EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT



La Sécurité sociale ne rembourse pas tous les actes et équipements médicaux dont vous pourriez avoir besoin.

C'est pourquoi **une assurance complémentaire santé** est essentielle pour vous rembourser :

► **le ticket modérateur**, c'est-à-dire la part des dépenses restant à votre charge après le remboursement de la Sécurité sociale ;

► **ce qui n'est pas pris en charge par la Sécurité sociale**, par exemple les dépassements d'honoraires des médecins, certains frais à l'hôpital (comme pour une chambre particulière), les actes de médecine douce...

Dans les domaines de l'optique, du dentaire et des aides auditives, l'essentiel des remboursements est réalisé par les assureurs complémentaires santé. Il existe aussi une offre dénommée « 100% santé » qui vous permet d'être intégralement

remboursé sur certains équipements (lunettes, prothèses dentaires...) dans ces trois domaines.

Une assurance complémentaire santé vous propose également de nombreux services annexes qui peuvent être utiles, tels que des tarifs négociés auprès de professionnels de santé, de la téléconsultation, des programmes de prévention (par exemple au sujet des troubles psycho-sociaux ou des troubles musculo-squelettiques) et de dépistage de maladies, des services d'assistance et d'accompagnement (par exemple en sortie d'hospitalisation pour vous simplifier le retour à domicile).

**Vous avez, en tant qu'employeur, l'obligation de proposer à vos salariés un contrat de complémentaire santé** avec une participation employeur au moins égale à 50% de la cotisation. L'adhésion de vos salariés au contrat est obligatoire, sauf dans certains cas de dispense.

### BON À SAVOIR

Si vous êtes un travailleur indépendant, vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal pour la souscription d'un contrat santé, prévoyance ou retraite. Il s'agit du **dispositif « Madelin »** qui, sous certaines conditions, vous permet de déduire les cotisations payées de votre revenu fiscal.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

11

## INCAPACITÉ, INVALIDITÉ, DÉCÈS, SOYEZ PRÉVOYANT

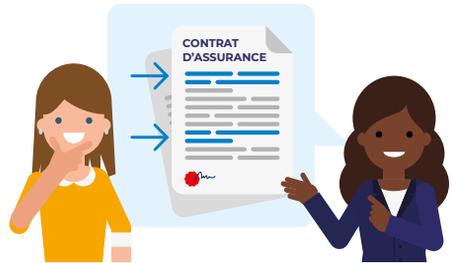
Un arrêt de travail ou un décès peuvent avoir de lourdes conséquences financières: en effet, en tant que travailleur indépendant ou chef d'entreprise, certaines prestations versées par la Sécurité sociale ou la caisse professionnelle dont vous dépendez en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès, peuvent se révéler insuffisantes pour faire face à la baisse de votre niveau de revenu.

**L'assurance prévoyance incapacité - invalidité - décès sert alors à compenser la diminution ou la perte de vos revenus en cas d'incapacité de travail et à préserver le niveau de vie de votre famille en cas de décès.** Des indemnités journalières, une rente ou un capital vous seront versés, ou seront versés à vos ayants droit, pour faire face à ces situations difficiles.

L'assurance prévoyance peut aussi vous apporter des services d'assistance en option pour vous accompagner au quotidien (par exemple aide à domicile) ou pour vous aider dans votre activité

professionnelle (par exemple aide à la poursuite de l'activité).

Parlez-en à votre assureur: il pourra vous proposer un contrat personnalisé en fonction de vos besoins et de votre « profil » (famille avec enfants, type d'activité professionnelle...).



### BON À SAVOIR

En tant qu'employeur, vous avez certaines obligations légales et conventionnelles en matière de prévoyance.

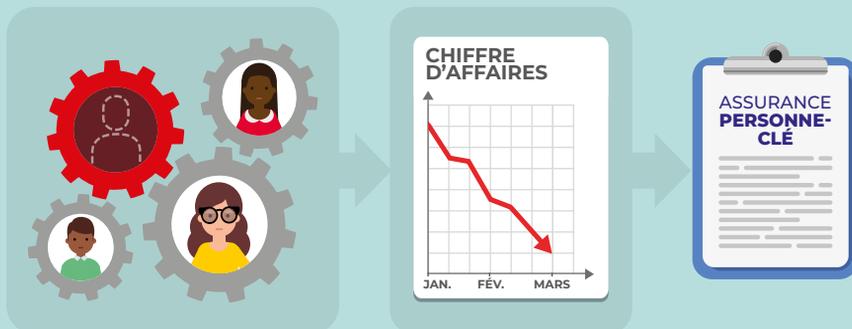
Consultez votre convention collective pour en prendre connaissance.

## LA GARANTIE « FRAIS GÉNÉRAUX » POUR LES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS

Une garantie « frais généraux » pour les travailleurs non-salariés (entrepreneur individuel, gérant associé unique ou majoritaire, associé...) peut être proposée en option du contrat prévoyance. Elle permet la prise en charge des frais nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise (loyers, cotisations et charges diverses, assurances...) en cas d'incapacité ou d'invalidité de travail.

COUVRIR LES PERTES FINANCIÈRES  
DUES À L'ARRÊT D'ACTIVITÉ D'UN SALARIÉ,  
COLLABORATEUR OU DIRIGEANT :

*l'assurance « personne-clé »*



Un ou plusieurs de vos salariés disposent de connaissances ou d'un savoir-faire unique? Leur présence et leurs compétences sont essentielles à l'activité de l'entreprise?

Pour des talents spécifiques et difficilement substituables, il est possible de **souscrire une assurance « personne-clé » (ou « homme-clé ») pour faire face à des frais d'exploitation** causés par l'invalidité ou le décès du dirigeant de l'entreprise, d'un actionnaire, d'un collaborateur ou d'un associé qui mettrait en péril l'activité de l'entreprise.

Renseignez-vous auprès de votre assureur.



Pour en savoir plus sur les garanties de **L'ASSURANCE PRÉVOYANCE**, consultez le guide « 15 réflexes pour bien s'assurer: prévoyance incapacité – invalidité – décès », publié par France Assureurs.

Rendez-vous sur [www.franceassureurs.fr](http://www.franceassureurs.fr).

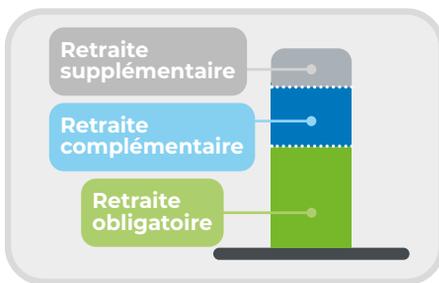
12

## COMPLÉTEZ VOTRE RETRAITE ET CELLE DE VOS SALARIÉS

Anticiper vos futurs revenus et ceux de vos salariés au moment de la retraite est essentiel.



En effet, la prestation versée par le régime d'assurance retraite obligatoire peut se révéler insuffisante pour maintenir un niveau de vie satisfaisant après l'arrêt de l'activité professionnelle.



**Il est possible de prévoir un complément de revenu pour la retraite en épargnant grâce à un dispositif d'épargne retraite complémentaire ou supplémentaire.**

Le Plan d'épargne retraite (PER) ou l'assurance vie, peut, par exemple, s'avérer intéressant pour faire fructifier un capital. Ce capital pourra également être reversé progressivement pendant les années de retraite sous la forme d'une rente viagère.



### BON À SAVOIR

Chaque employeur a l'obligation de verser une **indemnité de fin de carrière** à ses salariés. Son montant varie en fonction de l'ancienneté du salarié qui part à la retraite. Certains contrats de prévoyance permettent de financer ces indemnités. N'hésitez pas à en parler à votre assureur pour bien anticiper les solutions de financement de ces indemnités.



# GARDEZ LE CONTACT AVEC VOTRE ASSUREUR



13

## FAITES RÉGULIÈREMENT LE POINT AVEC VOTRE ASSUREUR

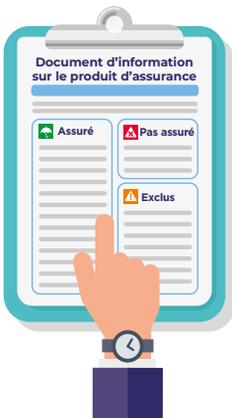
Un salarié en plus? Un agrandissement ou une modification du périmètre de votre activité? Un changement de local?

Si votre activité ou votre situation évolue par rapport à votre déclaration initiale, il

est important de prévenir votre assureur. Une adaptation de vos contrats sera peut-être nécessaire afin que vous soyez toujours bien assuré et bien indemnisé en cas de sinistre.



## COMPAREZ LES OFFRES D'ASSURANCE



Comprenez bien ce que couvre chaque produit d'assurance et ce qu'il ne couvre pas. Le **document d'information normalisé sur le produit d'assurance (DIPA ou IPID)** vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance. Il vous permet de comparer plus facilement un produit d'assurance avec un autre. Si l'offre que vous propose votre assureur ne vous convient pas, n'hésitez pas à faire jouer la concurrence.

Le DIPA ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Il ne remplace pas les documentations précontractuelle et contractuelle (conditions générales, conditions particulières, devis, contrat...) reprenant les informations détaillées de votre contrat d'assurance.

## 14 DÉCLAREZ TOUT SINISTRE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

En cas de sinistre, contactez le plus rapidement possible et par tout moyen (lettre, courriel, appel téléphonique...) votre assureur pour déclarer vos dommages. Il vous indiquera les démarches à effectuer.



### BON À SAVOIR

Le **montant maximum assuré** et les sommes qui peuvent rester à votre charge (franchise...) varient selon les contrats. Ils ont une incidence directe sur le prix de l'assurance (cotisation) et, en cas de sinistre, sur le montant de votre indemnisation.

La plupart des contrats d'assurance prévoient l'application d'une franchise, c'est-à-dire une somme qui restera à votre charge, quel que soit le montant de votre sinistre. Celle-ci est déduite du montant des dommages garantis. Elle peut être plus ou moins élevée selon les contrats.

## 15 SOLLICITEZ VOTRE ASSUREUR POUR TOUTE QUESTION OU DIFFICULTÉ

N'hésitez pas à solliciter votre assureur qui pourra répondre à vos questions et résoudre vos difficultés.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, pensez à adresser votre réclamation par écrit. Les modalités sont indiquées dans votre contrat ainsi que sur le site internet de votre assureur.





## POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez les fiches pratiques publiées sur le site Internet de France Assureurs. Ces fiches présentent les différentes thématiques d'assurance pour les assurés particuliers, professionnels et associations.

Rendez-vous sur [www.franceassureurs.fr](http://www.franceassureurs.fr), rubrique "L'ASSURANCE PROTÈGE".

## DANS LA MÊME COLLECTION





 [Mesquestionsdentrepreneur.fr](https://www.mesquestionsdentrepreneur.fr)



26, boulevard Haussmann  
75009 Paris

[franceassureurs.fr](https://www.franceassureurs.fr)

 @FranceAssureurs